

NATIONS UNIES
Assemblée générale
QUARANTE-NEUVIÈME SESSION



COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION
(QUATRIÈME COMMISSION)
29e séance
tenue le
mardi 1er décembre 1994
à 15 heures
New York

Documents officiels

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 29e SÉANCE

Président : M. HUDYMA (Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR
LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN
ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉES (suite)

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

DISTR. GÉNÉRALE
A/C.4/49/SR.29
12 juillet 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 30.

POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ENQUÊTER SUR LES PRATIQUES ISRAËLIENNES AFFECTANT LES DROITS DE L'HOMME DU PEUPLE PALESTINIEN ET DES AUTRES ARABES DES TERRITOIRES OCCUPÉS (suite) (A/C.4/49/L.23)

Projet de résolution A/C.4/49/L.23

1. M. MORENO (Cuba) dit qu'à la suite de consultations avec des membres de la Commission, les auteurs souhaitent réviser le projet de résolution en ajoutant un dernier considérant ainsi conçu :

«Se félicitant de la convocation à Madrid de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, comme suite aux résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité, en vue d'instaurer une paix juste, globale et durable, et soulignant qu'il importe de progresser rapidement dans toutes les négociations bilatérales,».

Il est convaincu que la grande majorité des membres pourront maintenant voter en faveur de ce texte.

2. Il est procédé au vote enregistré sur le projet de résolution A/C.4/49/L.23 ainsi révisé oralement.

Votent pour : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre : Israël

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Îles Marshall, Jamaïque, Kenya, Micronésie (États fédérés de), Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Uruguay

3. Par 108 voix pour contre une, avec 13 abstentions, le projet de résolution A/C.4/49/L.23, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté.

/...

4. Le PRÉSIDENT invite les membres désireux d'expliquer leur vote à le faire.
5. M. WOLFF (Allemagne), parlant au nom des pays membres de l'Union européenne, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, qui tous ont voté pour le projet de résolution, dit qu'ils sont convaincus que toutes les difficultés entre les parties seront aplanies dans les négociations qui se déroulent actuellement dans le cadre du processus de paix de Madrid, approche conforme aux principes exprimés dans la résolution. Les résultats extrêmement importants obtenus depuis la Conférence de paix de Madrid prouvent qu'il n'y a pas d'autre solution. Les pays dont M. Wolff est le porte-parole invitent toutes les parties à résoudre leurs problèmes par la voie de négociations et à participer activement aux délibérations dans toutes les instances bilatérales et multilatérales qui s'occupent du processus de paix au Moyen-Orient afin d'imprimer à ce dernier un nouvel élan.
6. M. JELBAN (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution mais qu'elle souhaite émettre une réserve sur toutes les références à la reconnaissance d'Israël et à l'accueil favorable accordé à l'actuel processus de paix.
7. M. AL-NIMA (Iraq) dit que sa délégation a voté pour le projet de résolution malgré les réserves que lui inspire le dernier considérant.
8. M. SAMADI (République islamique d'Iran) fait remarquer que le vote de sa délégation en faveur du projet de résolution ne doit pas être interprété comme une reconnaissance d'Israël.
9. M. AL-ATTAR (République arabe syrienne) remercie tous les auteurs du projet de résolution et tous ceux qui lui ont apporté leur soutien; leur nombre témoigne de l'énorme appui dont bénéficie la juste cause de son pays, qui cherche à mettre fin à l'occupation de certaines parties de son territoire tout en instaurant une paix juste, globale et durable sur la base de résolutions internationales légitimes et du principe de l'échange de territoire en contrepartie de la paix.

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

10. Le PRÉSIDENT, après avoir passé en revue les activités accomplies durant la session, déclare que la Commission achève ainsi les travaux de sa quarante-neuvième session.

La séance est levée à 15 h 55.